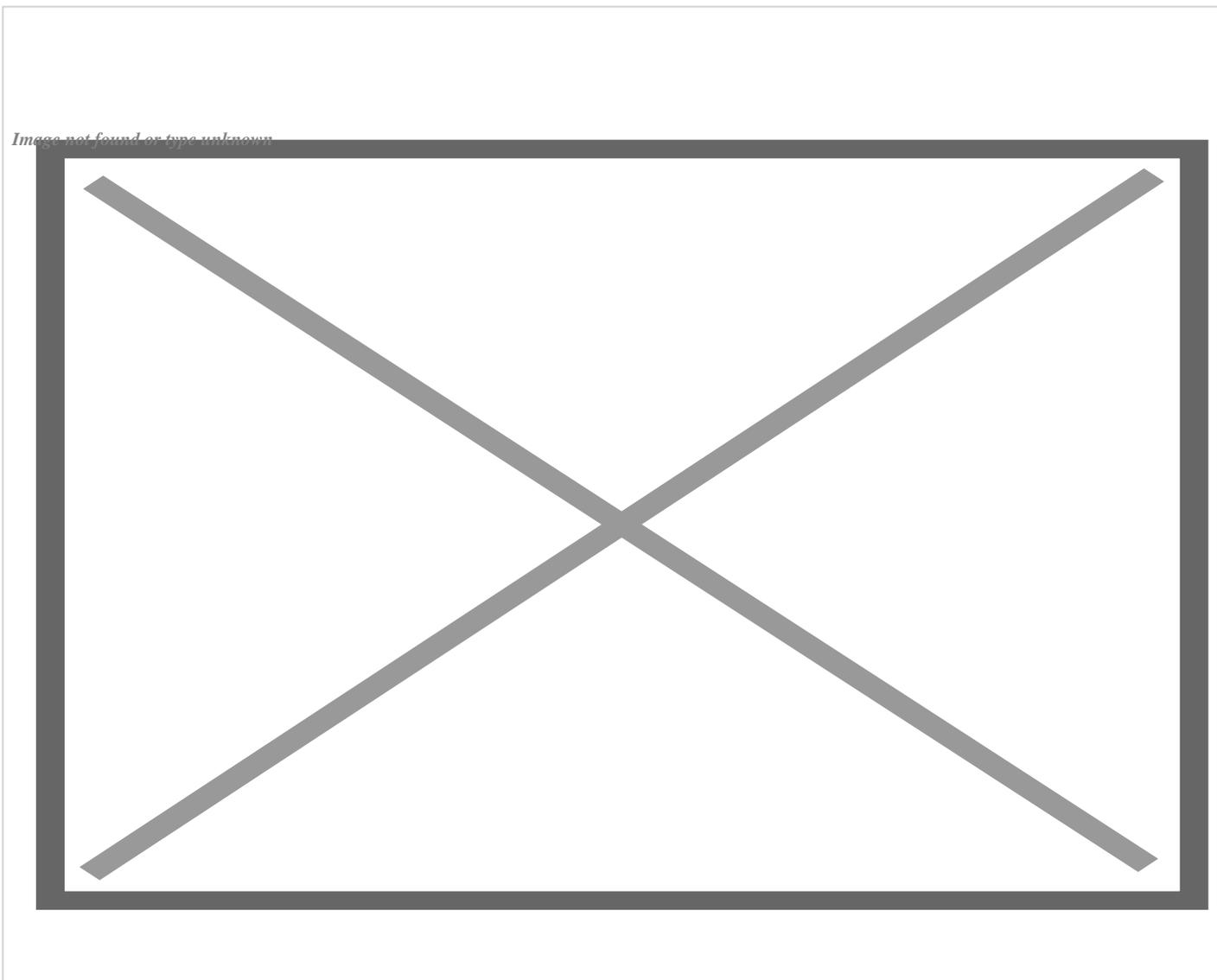


# *Expiration du délai de déclaration de l'impôt sur les bénéfices*

---



La Havane, 1er avril (RHC) L'Office National d'Administration Fiscale (ONAT) a prévenu de l'expiration, la veille, du délai légal établi pour la déclaration et le paiement de l'impôt sur les bénéfices.

La période de dépôt et de paiement a commencé le 6 janvier, et concerne les personnes morales nationales et étrangères, les MPME, les projets de développement local et les collectivités locales.

Toutes ces personnes morales ont dû déposer leur déclaration en format numérique et valider le document par une signature électronique. Afin de faciliter le respect des obligations, les contribuables ont pu accéder aux formulaires et aux instructions pour les remplir à travers le Portail fiscal.

Conformément aux dispositions de la loi 113 du système fiscal, des sanctions sont désormais prévues pour les entités qui déposent la déclaration sous serment de l'impôt sur les bénéfices après le délai fixé, qui ne le font pas ou qui ne déclarent pas suffisamment.

Récemment, Arellys Pérez García, directrice nationale des services aux contribuables de l'ONAT, a expliqué que la liste des entités obligées comprenait 20 062 acteurs économiques et qu'à ce jour, seuls 47 % d'entre eux avaient respecté leurs obligations.

Selon l'hebdomadaire Opciones, parmi les territoires ayant obtenu des résultats favorables figurent Holguín, Guantánamo, Camagüey, Villa Clara et la municipalité spéciale d'Isla de la Juventud.

Pérez García a souligné que, même s'il n'y avait pas de revenus au cours de l'exercice 2024, l'obligation formelle de présenter la déclaration sous serment à l'ONAT doit être remplie, et si vous n'êtes pas en activité, vous devez quand même compléter le processus. (Source : Granma)

---

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/nacionales/379930-expiration-du-delai-de-declaration-de-limpot-sur-les-benefices>



**Radio Habana Cuba**